

Cinq cent deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 17 septembre 2025, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin
Chargée de projet en communication	Mme Stacy Olivier

ABSENCE

HAM-SUD	M. Serge Bernier
---------	------------------

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

2025-09-12484

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 18.3 dans la section « MRC ADMINISTRATION », portant le titre « Entente intermunicipale pour la constitution de la Régie de l'Énergie des Sources ».

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2025-09-12485

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Aucun suivi.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-09-12486

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 AOÛT 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 août 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 août 2025 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Aucun sujet.

INVITÉ

Aucun invité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)

Cinq (5) citoyens sont présents dans la salle et un citoyen est en ligne.

M. Claude Gélneau de Wotton commente qu'il faudrait que les campagnes soient plus protégées par les distances des éoliennes.

En lien avec le commerce aux États-Unis, M. Gélneau demande si la MRC des Sources a des fournisseurs ou contrats avec des compagnies américaines. Le directeur général et greffier-trésorier précise que la MRC a une politique d'achat local, mais que pour certaines fournitures technologiques, il n'y a pas vraiment d'alternative. Cet aspect sera donc évalué et exploré avec le nouveau conseil.

M. Jean Campagna de Saint-Georges-de-Windsor demande ce que ça implique la régie de l'énergie. Le directeur général et greffier-trésorier répond que pour le moment, il s'agit de la constitution de l'entité municipale, à savoir quelle municipalité veut faire partie de cette régie, selon une entente qui a été travaillée avec les représentants des municipalités et l'avocat du ministère des Affaires municipales. Ensuite, la mécanique de gouvernance sera à construire. M. Campagna mentionne que ce serait intéressant d'informer les citoyens avec une assemblée publique sur comment va fonctionner la Régie de l'Énergie des Sources et à quoi elle va servir. Le préfet mentionne que ce sera statué plus tard et que ce commentaire sera transféré à la régie.

M. Campagna suggère qu'à chaque fois qu'il y a une rencontre du comité consultatif sur la transition énergétique (CCTÉ), qu'un suivi soit fait en séance, dans le but de connaître l'état des travaux, comme le tableau de bord et le calendrier des prochaines étapes.

Pour répondre à M. Richard Pellerin de Saint-Georges-de-Windsor, qui se réfère à l'article 6 du règlement des règles de régie interne des séances du conseil, le préfet affirme que lorsqu'il y a délibérations, elles sont bien faites à haute et intelligible voix lors des séances.

Pour répondre à M. Gélneau, le directeur général et greffier-trésorier clarifie qu'actuellement, les règles de redevances ne sont pas convenues, tout comme la mécanique d'investissement dans les projets, puisque la régie en est qu'à la phase de constitution. Aussi, il mentionne n'y a pas encore de président pour la régie.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025

Le calendrier des activités pour les mois de septembre et octobre 2025 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour l'année.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2025-09-12487

DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AU PROJET MAISONS CANADA

CONSIDÉRANT que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présenté dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT que les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

D'APPUYER la demande de recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;



QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation du Québec
- M. Eric Lefebvre, député Richmond-Arthabaska
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Adoptée à l’unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

ACHALANDAGE DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM AU 31 AOÛT 2025

Au 31 août 2025, ce sont 30 676 personnes qui ont visité le Parc régional du Mont-Ham. À pareille date, l'an dernier, c'était 28 128 personnes, soit une augmentation de 9 % d'achalandage par rapport à l'an dernier. Le mois d'août a été particulièrement achalandé (7 803 personnes) et constitue le deuxième mois d'août le plus achalandé.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

La Célébration culturelle RAVIR est un événement de célébration et de reconnaissance de la culture et des artistes de la MRC des Sources qui aura lieu le 17 octobre 2025. Elle est organisée par le Regroupement des Artistes Vivants en Ruralité (RAVIR).

Cette célébration prend la forme d’un événement faisant une place importante à la médiation culturelle, c’est-à-dire une participation du public ou d’artistes amateurs jumelés à des artistes professionnels. Il s’agit d’un événement visant à célébrer et présenter les différentes formes d’expressions artistiques présentes sur notre territoire. De plus, certains artistes locaux verront leur carrière ou leurs œuvres récentes être soulignés d’une façon plus particulière durant l’événement.

La contribution de la MRC des Sources à cette célébration prend la forme d'une aide financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets annuel en culture tel que prévu à l'Entente de développement culturel (EDC) convenu avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Le jury, composé des membres du groupe conseil en culture de la MRC des Sources et mandaté par le conseil de la MRC pour analyser les dossiers et lui formuler des recommandations, a jugé que ce projet respectait les critères de sélection de l'appel à projets et, plus largement, des critères d'admissibilité de l'EDC.

Le jury a recommandé d'accorder une somme de 5 212,50 \$ à ce projet qui comporte des dépenses admissibles totales de 14 362,50 \$. La contribution de la MRC via l'enveloppe de l'EDC couvre 36 % des dépenses admissibles du projet.

Le conseil de la MRC des Sources a entériné la recommandation du jury par l'adoption de la résolution 2025-08-12471 le 20 août 2025. La somme de 5 212,50 \$ consentie à ce projet est couverte à 60 % par les fonds provenant du MCC (3 127,50 \$) et à 40 % par des fonds du FRR Volet 2 de la MRC (2 085 \$).

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2025-09-12488

PLAN DE TRAVAIL 2025-2027 DU PLAN D'ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT le financement obtenu du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme des stratégies jeunesse en milieu municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à déposer un plan d'action jeunesse en concordance avec la stratégie jeunesse du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission santé, sécurité et du développement social d'adopter le plan d'action soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le plan de travail proposé afin de réaliser le plan d'action jeunesse du territoire.

QUE les étapes réalisées puissent servir ultérieurement à un dépôt de candidature au programme de reconnaissance *Municipalité amie des enfants*.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.



2025-09-12489

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (PAGMAP) –
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**

PROJET : Maman futée

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le PAGMAP prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme responsable de la gestion des sommes octroyées au territoire des Sources par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le projet « Maman futée » du CJE Destination Carrefour (CJE du comté de Richmond) a été présenté et accepté par les membres de la Table d'action contre la pauvreté chapeautée par la CDC des Sources, organisme responsable de la mobilisation et concertation locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
Et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Maman futée » du CJE Destination Carrefour (CJE du comté de Richmond) pour un montant maximal de 7 000 \$ pour la période du 15 septembre 2025 au 8 août 2026 pour un coût total de projet de 122 160 \$.

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- Versement 1 : 90 % (6 300 \$) lors de la signature du protocole d'entente;
- Versement final : 10 % (700 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2025-09-12490

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PATCR – MADA) - VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport collectif sur l'ensemble du territoire par le règlement 221-2015 effectif le 19 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport adapté sur l'ensemble du territoire par le règlement 220-2015 effectif le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les transports permet à la MRC de confier à une personne l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que l'organisme admissible peut déléguer par résolution à un organisme mandataire l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur leur territoire, mais qu'il ne peut déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté le STC des Sources pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 2 » de créer de nouvelles dessertes afin de répondre aux besoins des aînés. Tout en visant le financement à long terme après la période du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 2 »;

CONSIDÉRANT que le STC des Sources est le meilleur intermédiaire pour organiser les dessertes et rejoindre les aînés pour qu'ils participent à celles-ci, faire les suivis et le rapport du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 2 »;

CONSIDÉRANT qu'un budget estimé à 53 467 \$ est nécessaire à la réalisation des dessertes gratuites pour 12 mois, dont 10 693 \$ serait défrayé par le bénéficiaire. Il reste un montant de 42 774 \$ que le ministère des Transports et de la Mobilité durable financerait par le biais du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 2 », selon la répartition des dépenses suivante :

Dépenses de fonctionnement directes :	45 493 \$
Frais de promotion de d'animation :	1 000 \$
Frais d'administration :	6 974 \$
TOTAL:	53 467 \$

Personnes touchées :	+ 900 avec les navettes (76 navettes à 12 personnes en moyenne)
Résultat attendu :	augmentation des inscriptions et réservations au Service de Transport Collectif par des aînés (10 %)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources dépose une demande de financement de 42 774 \$ dans le cadre du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 2 », pour la création de navettes vers des lieux générateurs de déplacement directement pour les aînés, dont les coûts totaux sont estimés à 53 467 \$.

QUE le STC des Sources soit mandaté pour concevoir les navettes, les organiser puis assister dans la coordination avec les partenaires et faire le suivi et les rapports, considérant leur expertise dans le domaine des transports sur le territoire de la MRC des Sources.



QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à conclure et signer tout document et entente de financement nécessaire à la réalisation de cette demande de financement ainsi que tout autre document nécessaire à la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-12491

DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PATCR – MADA) - VOLET 3

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport collectif sur l'ensemble du territoire par le règlement 221-2015 effectif le 19 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport adapté sur l'ensemble du territoire par le règlement 220-2015 effectif le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les transports permet à la MRC de confier à une personne l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que l'organisme admissible peut déléguer par résolution à un organisme mandataire l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur leur territoire, mais qu'il ne peut déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté le STC des Sources pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 3 » permet d'obtenir une aide financière pour la création d'outils visuels, tenue de kiosques et de séances d'information exclusivement destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT que le STC des Sources est le meilleur intermédiaire pour transmettre l'information adéquate aux personnes aînées, faire les suivis et le rapport du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 3 »;

CONSIDÉRANT qu'un budget estimé à 22 341 \$ est nécessaire à la réalisation des 3 capsules directement adressées aux aînés, de +/- 20 rencontres, 3 kiosques et 5 accompagnements dans les transports dont 4 468 \$ serait défrayé par le bénéficiaire. Il reste un montant de 17 873 \$ que le ministère des Transports et de la Mobilité durable financerait par le biais du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 3 », selon la répartition des dépenses suivante :

Dépenses de fonctionnement directes :	19 068 \$
Frais de promotion de d'animation :	359 \$
Frais d'administration :	<u>2 914 \$</u>
TOTAL:	22 341 \$

Personnes touchées : + 800 avec les capsules sur internet, + les 20 rencontres, 3 kiosques et accompagnements prévus

Résultat attendu : augmentation des inscriptions et réservations par internet au Service de Transport Collectif (10%) (au lieu du téléphone)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources dépose une demande de financement de 17 873 \$ dans le cadre du « programme d'aide au transport collectif régional MADA 2025-2029 volet 3 », pour la réalisation de capsules vidéos, de rencontres d'information de kiosque et d'accompagnement dont les coûts totaux sont estimés à 22 341 \$.

QUE le STC des Sources soit mandaté pour réaliser les capsules, les rencontres, les kiosques, les accompagnements et faire le suivi et les rapports, considérant leur expertise dans le domaine des transports sur le territoire de la MRC des Sources.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à conclure et signer tout document et entente de financement nécessaire à la réalisation de cette demande de financement ainsi que tout autre document nécessaire à la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2025-09-12492

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-121 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 265-2021 schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit demander à la municipalité de remplacer le règlement, dans le délai qu'il prescrit, par un autre qui est conforme à ces objectifs et dispositions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2025-405 modifiant le Règlement 2006-121 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2025-405 modifiant le Règlement 2006-121 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **517** à l'égard du Règlement 2025-405 modifiant le Règlement 2006-121 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée à l'unanimité.



2025-09-12493

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON À L'EFFET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LES CONDITIONS MINIMALES D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT l'envoi par courriel d'une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) par les aviseurs légaux au nom de la direction générale de la Municipalité de Wotton le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification fait suite à l'avis de non-conformité # 494 émis le 18 juin 2025 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources concernant le règlement 280-25 modifiant le règlement 253-23 sur les conditions d'émission de permis de construction de Wotton;

CONSIDÉRANT que la demande de modification concerne les conditions minimales pour l'émission d'un permis de lotissement exigées au document complémentaire du SADD;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est de modifier l'article 14.3.1 du document complémentaire intégré au SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la demande est de retirer l'obligation pour les municipalités de prévoir, dans leurs règlements d'urbanisme, l'adjacence d'un terrain à une rue publique ou privée conforme pour y permettre la construction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est prévaluée, par le biais du SADD, de son droit d'édicter des conditions relatives à la délivrance des permis de construction en conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du processus de modification d'un schéma d'aménagement, l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) précise que le ministre doit donner son avis sur la conformité de la modification proposée en se basant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur;

CONSIDÉRANT que la 4^e orientation des OGAT vise à consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles;

CONSIDÉRANT que le 2^e objectif de cette OGAT consiste à optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés;

CONSIDÉRANT que la 4^e attente de cet objectif des OGAT est de diminuer la consommation d'espace en encadrant l'expansion des activités résidentielles et urbaines de même que leur implantation diffuse sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cette attente des OGAT vise à limiter le potentiel de développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, de prioriser les regroupements significatifs pour le développement résidentiel et de limiter les usages résidentiels permis aux secteurs accessibles par des routes existantes conformes aux normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du SADD est conforme à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et aux attentes formulées dans les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que, le 3 septembre 2025, la Commission d’aménagement du territoire de la MRC des Sources a examiné la demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement durable (SADD) et qu’elle est défavorable à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Commission d’aménagement du territoire de la MRC des Sources souligne aussi qu’il serait plus cohérent – et moins lourd de conséquences territoriales – que la municipalité envisage plutôt une modification de ses propres règlements afin de se conformer au SADD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est défavorable à la demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement durable par la Municipalité de Wotton.

Après la proposition du conseiller M. René Perreault et l’appui du conseiller M. Jean Roy, le conseiller M. Jocelyn Dion demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
M. Jean Roy, Val-des-Sources	9 voix		7 405	
Mme Martine Satre, Danville	5 voix		3 939	
M. Pierre Therrien, Saint-Adrien	2 voix		562	
M. Philippe Pagé, Saint-Camille	2 voix		601	
M. René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor	3 voix		1 006	
M. Serge Bernier, Ham-Sud	2 voix		230	
M. Jocelyn Dion, Wotton		3 voix		1 480
Total	23 voix	3 voix	13 743	1 480

Adoptée à la majorité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

HABITATION

SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH)

BILAN DU SERVICE D’AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)

La MRC des Sources a renouvelé, en mars 2025, la demande de financement de l’OMH des Sources pour le service d’aide à la recherche de logements (SARL) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Depuis le 1^{er} mars 2025, il y a eu 33 demandes de SARL pour des gens âgés entre 18 et 73 ans.



BILAN DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX

Lors de la dernière séance du conseil, une résolution a été prise pour un accompagnement financier par la MRC pour que l'OMH puisse faire un dépôt à un programme de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour la construction de 12 logements sociaux. Comme la SHQ n'a plus de financement à octroyer aux organismes, la MRC prend en charge l'optimisation du montage financier et le dépôt de demandes auprès de divers programmes de subvention (FTQ, Desjardins). La MRC soutient également la gestion juridique du transfert de terrain, étape essentielle à la mise en chantier du projet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

La Municipalité du Canton de Saint-Camille a fait parvenir une demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources afin de procéder à la mise à jour des effectifs à l'emploi du service de sécurité incendie de leur municipalité, du tableau de disponibilité des pompiers pour le service de sécurité incendie de leur municipalité, de l'actualisation des ententes intermunicipales en vigueur entre le service de sécurité incendie de leur municipalité et les autres services de sécurité incendie de la région et des protocoles de déploiement automatiques sur le territoire de la MRC. Les vérifications nécessaires à cette demande sont à venir puisque le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources doit être révisé d'ici 2027. Une collaboration aura donc lieu pour tenir compte de cette demande.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2025-09-12494

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2025 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

MRC FINANCES

MRC

2025-09-12495

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2025 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-12496

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT 2025 AU 31 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 202500572 à 202500676 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 613 731,14 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2025-09-12497

OCTROI DE CONTRAT À KONE POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ASCENSEUR DU 309, RUE CHASSÉ

CONSIDÉRANT que l'ascenseur du 309, rue Chassé requiert une mise à niveau de l'unité de pompage;

CONSIDÉRANT la réception de la proposition de réparation et de mise à niveau du fournisseur KONE,
pour un montant total de 35 041,65 \$ taxes nettes incluses;



CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d’approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT l’article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l’offre de service, la MRC peut procéder par un appel d’offres gré à gré afin d’octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l’octroi du contrat à KONE pour un montant de 35 041,65 \$ taxes nettes incluses pour effectuer les travaux de réparation et de mise à niveau de l’ascenseur du 309, rue Chassé.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l’unanimité.

2025-09-12498

PROCURATION POUR LA CONTRÔLEUSE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que, dans l’exercice de ses fonctions en tant que contrôleur financière, Mme Sophie Corriveau doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs, entreprises et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires pour la MRC des Sources, la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) et le site d’enfouissement (LES);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate la contrôleur financière, Mme Sophie Corriveau, pour agir pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu’au provincial, organisation, Hydro-Québec, Desjardins, téléphonie, ainsi que tous les fournisseurs et clients de la MRC des Sources, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs et du site d’enfouissement, et ce, pour lui permettre l’exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée à l’unanimité.

2025-09-12499

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE L’ÉNERGIE DES SOURCES

CONSIDÉRANT les travaux de mise en place d’une Régie de l’Énergie sur le territoire de la MRC des Sources, formée d’un représentant de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT qu’un modèle d’entente intermunicipale pour la constitution de la Régie de l’Énergie des Sources a été transmis à toutes les municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est identifiée comme partie au projet d’entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont convenu, jusqu’au 3 octobre 2025, de faire parvenir une résolution d’appui à la MRC des Sources pour le dépôt d’une demande au ministère des Affaires municipales et d’Habitation pour l’obtention d’un décret constitutif d’une Régie intermunicipale de l’Énergie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l’entente intermunicipale de constitution d’une Régie de l’Énergie des Sources, sous condition de réception des résolutions d’appui des municipalités d’ici le 3 octobre, et autorise la transmission de cette entente au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Après la proposition du conseiller M. Pierre Therrien et l’appui du conseiller M. René Perreault, le conseiller M. Philippe Pagé demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
M. Jean Roy, Val-des-Sources	9 voix		7 405	
Mme Martine Satre, Danville	5 voix		3 939	
M. Pierre Therrien, Saint-Adrien	2 voix		562	
M. Philippe Pagé, Saint-Camille		2 voix		601
M. René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor	3 voix		1 006	
M. Serge Bernier, Ham-Sud	2 voix		230	
M. Jocelyn Dion, Wotton	3 voix		1 480	
Total	24 voix	2 voix	14 622	601

Adoptée à la majorité.

VARIA

Le conseiller M. Philippe Pagé souligne qu’il s’agit de la dernière séance pour le conseiller M. Pierre Therrien et le conseiller M. Jean Roy. Il les remercie de leur implication et leur souhaite bon succès pour la suite. Ces derniers prennent la parole pour remercier à leur tour.

2025-09-12500
LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Mme Martine Satre propose la levée de la séance à 20 h 12.

Adoptée à l’unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier